

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

**ARRÊTÉ N° DEBITBOIS - 12/2026
PORTANT REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS**

Le Maire de la Commune de Metzervisse

- Vu** les articles L3352-5 et L3334-2 et /ou L3335-4 et L3321-1 du code de la santé publique ;
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 (non applicables aux départements de la Moselle du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en application de l'article L2542-2 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la Police des lieux public pris en application de l'art. L3335-1 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande du 13 mai 2026 de Monsieur Luc GOSSMANN, président de la compagnie de Théâtre de Nihilo Nihil, concernant l'organisation du café littéraire du 28 juin 2026 à la grange MVL, 15 Grand'rue ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer les débits de boissons ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La compagnie de Théâtre Nihilo Nihil, dénommée ci-après le permissionnaire, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du café littéraire le dimanche 28 juin 2026, de 12h00 à 19h00.
- Article 2 :** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et notamment sur le site de la commune de Metzervisse. **Le permissionnaire en assurera l'affichage sur site.**
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse et au permissionnaire.

METZERVISSE, le 10 juin 2026



Pierre HEINE
Maire